

Livret d'Accueil patient

Votre parcours



du Centre Hospitalier G rontologique
Jacques Salin

Mot du Directeur



Ce livret d'accueil, préparé spécialement pour vous, a pour objectif de vous fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre Hospitalisation à Domicile et de répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Fidèles à nos valeurs de **CONFIANCE, RESPECT, RESPONSABILITÉ** et **BIENVEILLANCE**, nos professionnels s'engagent chaque jour à vous proposer une prise en charge personnalisée. Ce défi quotidien nous pousse à progresser afin de toujours mieux vous accompagner.

Vous êtes un acteur à part entière de vos soins : nos équipes s'engagent à prendre soin de vous, à être à votre écoute et celle de votre entourage tout au long de votre séjour.

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue, aussi bien dans les pratiques professionnelles que dans l'accompagnement et le confort offerts aux patients.

Vous trouverez, à la fin de ce livret, une fiche d'appréciation de votre séjour destinée à recueillir vos remarques et suggestions. Elle nous aidera à améliorer la qualité de nos services

Soyez assuré(e) que l'ensemble de nos professionnels est pleinement mobilisé autour de vous et met tout en œuvre pour vous apporter des soins de qualité. Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous accordez.

Youri BANGOU

Sommaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

4

VOTRE PARCOURS HAD

7

LES PROFESSIONNELS A VOS CÔTÉS

9

VIE PRATIQUE ET ORGANISATION

10

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

11

VOS DROITS

13

VOS DEVOIRS

16

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

17

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



QU'EST-CE QUE L'HAD ?

L'Hospitalisation À Domicile (HAD) est une alternative à l'hospitalisation classique.

Elle permet de recevoir, à domicile, des soins médicaux et paramédicaux continus, avec la même qualité et la même sécurité que dans un établissement hospitalier.

Ses objectifs :

- Garantir une prise en charge coordonnée et adaptée,
- Associer confort du domicile et qualité des soins,
- Maintenir les repères et l'autonomie,



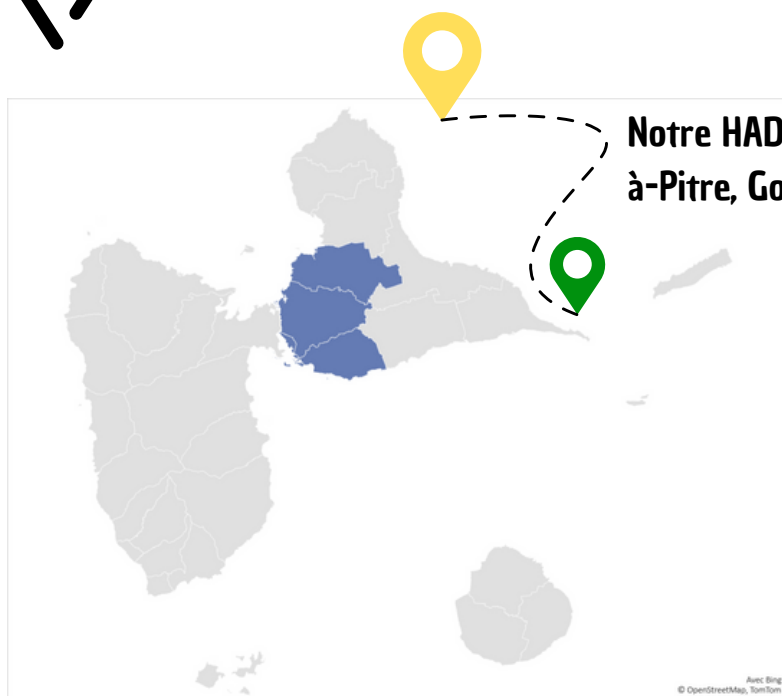
PUBLIC ACCUEILLI

Partie intégrante du CHG Jacques Salin, notre HAD prend en charge les patients adultes à partir de 18 ans, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, nécessitant des soins coordonnés à domicile.

Chaque patient bénéficie d'une évaluation médicale et soignante, d'un suivi personnalisé et d'une coordination pluridisciplinaire associant médecin traitant, professionnels hospitaliers et équipe HAD.



OÙ INTERVENONS-NOUS ?



Notre HAD couvre les communes des Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier et une partie de Morne-à-l'Eau.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



IMPLANTATION

L'HAD CHGJS est rattachée au Centre Hospitalier Gériatologique Jacques Salin (CHGJS), le plus ancien établissement de Guadeloupe dédié à la prise en charge des personnes âgées.

Créé dans les années 1950 sur le site de Morne Vergain, il a progressivement évolué pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Aujourd'hui, le CHGJS est implanté sur deux sites principaux (Morne Vergain et Palais-Royal) et occupe une place centrale dans l'organisation gériatrique et gériatologique régionale.

Son histoire reflète un engagement constant : offrir des soins de qualité, sécurisés et humains, tout en soutenant les familles et les aidants.



LES AUTRES ACTIVITÉS DU CHGJS

Le CHGJS ne se limite pas à l'HAD. Il développe une offre complète qui couvre plusieurs besoins :

- Unité de Soins de Longue Durée (USLD) : prise en charge médicale continue de personnes âgées très dépendantes.
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : accueil en hébergement permanent, avec accompagnement médical, social et hôtelier.
- Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) : unité sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés avec troubles sévères du comportement.
- Accueil de Jour (ADJ) : accueil en journée pour personnes âgées vivant à domicile, avec activités adaptées.
- **Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)** : soutien et solutions de répit pour les aidants familiaux.

Cette diversité d'activités fait du CHGJS un acteur majeur de la prise en charge des personnes âgées, du domicile à l'hébergement médicalisé.

LES INSTANCES



Le CHG Jacques Salin s'appuie sur plusieurs instances de réflexion et de suivi qui garantissent la qualité et la sécurité des soins, ainsi que le respect des droits des patients :

- Commission Médicale d'Établissement (CME) : contribue à la politique médicale et à l'organisation des soins.
- Commission de Coordination Gériatrique (CCG) : assure le suivi global de l'état de santé des résidents et patients.
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) : prévention et suivi des infections associées aux soins.
- Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) : veille à la qualité nutritionnelle et alimentaire.
- Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) : coordonne l'évaluation et le traitement de la douleur.
- Commission des Usagers (CDU) : composée de représentants d'usagers, de professionnels et de la direction, elle veille au respect des droits, recueille les réclamations et propose des actions d'amélioration.

Ces instances traduisent l'engagement du CHGJS pour une prise en charge transparente, bienveillante et centrée sur la personne.

VOTRE PARCOURS EN HAD

VOTRE PARCOURS EN HAD

L'HAD CHGJS est organisée en plusieurs étapes, de votre admission à votre sortie. Chaque moment est pensé pour garantir la qualité, la sécurité et la continuité de vos soins, tout en respectant votre rythme et votre environnement de vie.

1 La demande d'admission

L'entrée en HAD est toujours prescrite par un médecin (médecin traitant, hospitalier ou coordonnateur).

Elle nécessite votre consentement éclairé (ou celui de votre représentant légal) et la vérification de critères médicaux et administratifs.



2 La visite de préadmission

Avant toute admission, une visite est réalisée à votre domicile.

Elle permet :

- D'évaluer vos besoins médicaux, soignants et sociaux,
- De vérifier que votre logement est adapté et sécurisé (espace disponible, accessibilité, installation du matériel),
- D'informer clairement vous et vos proches sur le fonctionnement de l'HAD et vos droits,
- De rappeler certaines règles essentielles comme l'identitovigilance, la gestion des médicaments ou la nécessité de la présence d'un proche.

Cette étape est essentielle car elle garantit que votre prise en charge pourra se dérouler dans les meilleures conditions possibles.



3 L'admission

Lors de votre admission :

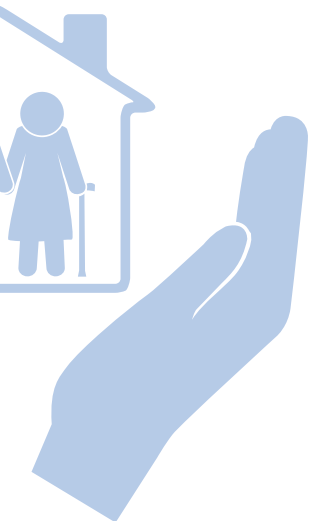
- Un dossier patient informatisé est ouvert par l'HAD,
- Un dossier papier est mis à disposition à votre domicile. Il permet de faire le lien entre l'équipe de l'HAD, vos proches et les professionnels libéraux,
- Un cahier de liaison peut être ajouté si nécessaire, pour faciliter la communication quotidienne,
- Le matériel médical nécessaire est installé par les prestataires partenaires (lit médicalisé, fauteuil, perfusion, dispositifs spécifiques),
- Votre médecin traitant est systématiquement informé de votre admission et associé au suivi.



5 La sortie

La sortie peut prendre plusieurs formes :

- Programmée : un relais est organisé avec les professionnels libéraux, un SSIAD ou une institution adaptée.
- En urgence : une hospitalisation classique peut être décidée par le médecin si votre état le nécessite.
- Décès : l'équipe accompagne la famille dans les démarches administratives et médicales.
- Cas particuliers : sortie contre avis médical ou sortie administrative (par exemple en cas de comportements mettant en danger la sécurité des soins).



4 Séjour



Pendant le séjour, les soins sont organisés en plages horaires (matin 6h30–13h, après-midi 15h–21h). Les horaires précis peuvent varier selon vos besoins et l'organisation du service.

La présence d'un proche est indispensable car l'HAD n'assure pas de présence continue au domicile. Ce proche participe au confort quotidien, à la surveillance et sert de relais de communication avec l'équipe.

Une réunion pluridisciplinaire est organisée dans les 7 jours suivant votre admission afin de définir votre projet de soins personnalisé. En cas d'absence, il est impératif de prévenir le secrétariat ou l'astreinte pour ne pas interrompre la continuité des soins.

Des doubles de clés peuvent être confiés si nécessaire, uniquement pour garantir la sécurité et la continuité de votre prise en charge.

Les urgences pendant le séjour

- En cas d'urgence vitale, vos proches doivent **immédiatement appeler le 15 (SAMU)**.
- En dehors des passages programmés, une infirmière d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Elle évalue la situation, peut se déplacer à domicile, et c'est elle seule qui contacte le médecin d'astreinte.
- Seul le médecin décide d'une éventuelle hospitalisation en urgence. Le retour en HAD dépendra ensuite de votre état de santé et de votre projet de soins.

Le numéro de l'astreinte figure dans la partie Contacts utiles.

LES PROFESSIONNELS À VOS CÔTÉS

Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Chaque professionnel joue un rôle complémentaire pour garantir la qualité et la sécurité de vos soins.

1 L'équipe médicale

Médecin coordonnateur : organise la prise en charge médicale et assure la coordination avec votre médecin traitant et l'hôpital. Il est disponible en astreinte 24h/24.

2 L'encadrement des soins

- Cadre de santé : responsable de l'organisation du service, de la qualité et de la sécurité des soins.
- Infirmière de coordination : assure le suivi global de votre parcours de soins et organise les interventions des différents professionnels.
- Infirmières de liaison : facilite votre entrée et votre sortie de l'HAD, en lien direct avec l'hôpital, l'EHPAD ou le médecin prescripteur.

5 Les professionnels du circuit du soin

- Psychologue : propose un accompagnement psychologique au patient et à son entourage.
- Diététicienne : veille à votre équilibre alimentaire et adapte votre régime à votre état de santé.
- Assistante sociale : vous aide dans vos démarches administratives et sociales.
- Kinésithérapeutes libéraux : assurent la rééducation fonctionnelle, motrice et respiratoire.



4 Les professionnels de soutien

- Psychologue : propose un accompagnement psychologique au patient et à son entourage.
- Diététicienne : veille à votre équilibre alimentaire et adapte votre régime à votre état de santé.
- Assistante sociale : vous aide dans vos démarches administratives et sociales.
- Kinésithérapeutes libéraux : assurent la rééducation fonctionnelle, motrice et respiratoire.

3 Les soignants au quotidien

- Infirmiers : dispensent les soins techniques, assurent la surveillance de votre état de santé et l'administration des traitements.
- Aides-soignants : prennent soin de votre confort et de votre hygiène.

VIE PRATIQUE ET ORGANISATION

Pour que votre hospitalisation à domicile se déroule dans les meilleures conditions, quelques règles simples sont à respecter.



LE MATÉRIEL MÉDICAL

L'HAD met à disposition le matériel nécessaire (lit médicalisé, fauteuil, pompe à perfusion, chariot de soins, etc.).

- L'installation est assurée par nos prestataires partenaires.
- L'entretien courant et la vérification de sécurité sont réalisés régulièrement.
- Merci de prévoir un espace dédié pour le matériel et d'en réserver l'usage exclusivement aux soignants.



LE LINGE ET L'HYGIÈNE

- Le linge personnel (vêtements, draps, serviettes) est fourni et entretenu par la famille, selon les recommandations d'hygiène (lavage à 60° de préférence).
- Les produits de toilette (savon, shampooing, brosse à dents, rasoir, etc.) doivent être fournis et renouvelés par l'entourage.
- L'équipe soignante a besoin d'un accès à la salle de bain pour assurer les soins d'hygiène.



LA SÉCURITÉ AU DOMICILE

La sécurité de tous est une priorité.



- Merci de tenir les animaux éloignés pendant les soins. 
- Il est strictement interdit de fumer lors des passages des soignants et en présence d'oxygène médical.
- Prévoyez un espace rangé et sécurisé pour éviter les risques de chute.
- En cas d'absence, informez toujours l'équipe à l'avance : sans votre présence, les soins ne pourront pas être réalisés.



LE RÔLE DE L'ENTOURAGE

La présence d'un proche est indispensable au bon déroulement de l'HAD.

- Il garantit la sécurité et le confort du patient en dehors des passages de l'équipe soignante.
- Il peut être sollicité pour certaines aides de confort (repas, changes, surveillance).
- Il est un relais essentiel de communication entre le patient, l'HAD et les autres intervenants.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

La qualité et la sécurité de vos soins sont au cœur de nos préoccupations. Nous travaillons chaque jour à améliorer nos pratiques pour vous offrir la meilleure prise en charge possible.



LA GESTION DE LA DOULEUR

La douleur n'est jamais une fatalité.

- Elle est régulièrement évaluée par l'équipe, même si vous n'en parlez pas.
- Vous pouvez l'exprimer à tout moment, quelle que soit son intensité.
- Des solutions adaptées (médicaments, massages, positionnement, relaxation...) vous seront proposées.

à Parler de votre douleur, c'est la première étape pour mieux la soulager.



LA NUTRITION

Une alimentation adaptée contribue directement à votre santé.

- La diététicienne et l'équipe soignante surveillent votre poids et vos apports.
- Si nécessaire, des compléments nutritionnels sont prescrits.
- Des conseils sont donnés à votre entourage pour adapter les repas à vos besoins.



LES MÉDICAMENTS ET TRAITEMENTS À RISQUE

- Les médicaments sont délivrés par la pharmacie de l'HAD et apportés à domicile dans des contenants sécurisés.
- Certains traitements nécessitent une surveillance particulière. Ils sont appelés « **médicaments à risque** » et doivent être gérés différemment des autres, que ce soit au moment de la prescription, du stockage, de la dispensation ou de l'administration. Certains de ces médicaments nécessitent la mise en place d'une mallette sécurisée fournie par l'HAD pour leur stockage et identifiés d'une étiquette « médicament à risque ».
- Merci de ne jamais modifier ou ajouter un traitement sans en parler à l'équipe.



PRÉVENTION ET HYGIÈNE

- L'hygiène des mains est essentielle : l'équipe utilise systématiquement une solution hydroalcoolique avant les soins.
- Du gel est aussi mis à disposition pour vous et vos proches.
- Les règles d'hygiène et de désinfection sont expliquées à l'entourage si nécessaire.



GESTION DES DÉCHETS DE SOINS

- Les déchets à risque (seringues, pansements souillés, etc.) sont collectés dans des boîtes jaunes prévues à cet effet.
- Le logisticien de l'HAD les récupère régulièrement.
- Les déchets ménagers (emballages, papiers, etc.) suivent la filière habituelle.



ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Un « événement indésirable » est un incident ou une situation qui aurait pu mettre en danger le patient.

- Tout professionnel est tenu de le signaler immédiatement.
- Vous ou vos proches pouvez également en informer l'équipe.

à Signaler, c'est déjà prévenir la répétition de l'incident.



GESTION DES URGENCES

Votre sécurité est au cœur de notre organisation.

En cas de problème de santé soudain ou de situation imprévue, plusieurs dispositifs sont en place :

- Urgence vitale : composez immédiatement le 15 (SAMU). 
- Astreinte infirmière : une infirmière est joignable 7 jours sur 7 et 24h/24 en dehors des passages habituels.
 - Elle évalue la situation avec vous ou vos proches.
 - Elle peut se déplacer à domicile si elle juge la situation urgente.
 - Elle est la seule habilitée à contacter le médecin d'astreinte.
- Décision médicale : seul le médecin d'astreinte ou le médecin coordonnateur peut estimer la nécessité d'une hospitalisation en urgence et organiser le transfert vers un établissement de santé.
- Retour en HAD : il n'est pas automatique ; il dépendra de l'évolution de l'état de santé du patient et du projet de soins.

Le numéro de l'astreinte infirmière HAD figure dans la partie Contacts utiles. Merci de le conserver précieusement.

(Conformément au Code de la santé publique – articles L.1110-1 et suivants – et à la Charte de la personne hospitalisée).

Dans le cadre de votre hospitalisation à domicile, l'HAD veille à ce que vos droits soient respectés, conformément à la loi et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).



DROIT À L'INFORMATION ET AU CONSENTEMENT

Vous avez droit à une information claire, loyale et adaptée sur votre état de santé, vos soins et leurs alternatives.

Aucun soin ne peut être réalisé sans votre accord libre et éclairé.

Le refus de soins

Vous pouvez refuser un soin, même s'il est recommandé par l'équipe. Dans ce cas, les professionnels vous expliquent les conséquences possibles de votre choix.



RESPECT DE LA DIGNITÉ, DE L'INTIMITÉ ET DE LA VIE PRIVÉE

Votre dignité, votre intimité et votre vie privée sont respectées tout au long de votre prise en charge.

Les informations vous concernant sont traitées avec discrétion et confidentialité.



ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical est constitué dès votre admission. Vous pouvez consulter tout ou partie de ce dossier, sur simple demande écrite auprès de la direction.



PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant...).

- Elle peut vous accompagner dans vos démarches et entretiens médicaux
- Elle peut être consultée si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté
- Sa désignation se fait par écrit et peut être modifiée à tout moment



PERSONNE À PRÉVENIR

Vous pouvez aussi indiquer une personne à prévenir qui sera contactée en priorité en cas d'urgence.

Elle ne joue pas le même rôle que la personne de confiance.



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez rédiger vos souhaits concernant les soins que vous accepteriez ou refuseriez si, un jour, vous n'étiez plus en mesure de vous exprimer. Ces directives sont intégrées à votre dossier médical et peuvent être modifiées à tout moment.



LES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Vous pouvez adresser vos remarques ou réclamations à l'équipe, au cadre de santé ou par écrit à la direction. La Commission des Usagers (CDU) peut vous accompagner dans ces démarches.



LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La CDU est une instance composée de représentants des usagers, de professionnels et de la direction.

Elle veille au respect de vos droits, recueille vos réclamations et propose des actions d'amélioration.



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vos données de santé sont protégées par la loi.

Seules les personnes autorisées de l'équipe HAD peuvent y accéder.

Vous pouvez demander la rectification ou la suppression de certaines informations si nécessaire.

Pour en savoir plus :

- Les droits des usagers sont garantis par plusieurs textes de référence :
- ·Le Code de la santé publique (articles L.1110-1 et suivants)
- ·La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- ·La Charte de la personne hospitalisée (actualisée en 2016)
- ·Les référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS) concernant les droits et la participation des usagers



MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé" est un service numérique personnel, sécurisé et gratuit mis à disposition par l'Assurance Maladie.

Il permet à chaque usager :

- De centraliser ses informations de santé (ordonnances, résultats d'examens, comptes rendus médicaux, carnets de vaccination, etc.).
- De partager ces documents avec les professionnels de santé qui le prennent en charge, de manière simple et sécurisée.
- De recevoir des informations de prévention et de suivi adaptées à son profil de santé.
- De mieux coordonner son parcours de soins, notamment en facilitant la communication entre les différents professionnels (médecins, infirmiers, HAD...).

L'accès est personnel et confidentiel. Vous seul(e), ainsi que les professionnels de santé que vous autorisez, pouvez consulter vos données.



Pour permettre votre prise en charge il est attendu de vous et de vos proches de:

- Respecter les professionnels de santé : adopter une attitude courtoise et bienveillante à l'égard des soignants qui interviennent à votre domicile, dans un climat de confiance mutuelle.
- Informer l'équipe de toute absence ou changement de situation : prévenir rapidement en cas de rendez-vous extérieur, d'hospitalisation, de modification de votre état de santé ou de votre environnement afin que l'organisation des soins puisse être adaptée.
- Respecter les règles de sécurité : notamment l'interdiction de fumer pendant les soins, la surveillance des animaux de compagnie lors des passages des soignants, et l'attention particulière aux consignes liées à l'oxygénothérapie ou à tout autre dispositif médical présent au domicile.
- Participer aux soins de confort entre les visites : en relais de l'équipe soignante, il est important que vous et vos proches coopériez aux gestes simples de confort (hydratation, mobilisation, installation, prévention des risques liés au maintien au lit) pour assurer une continuité de la prise en charge.

L'HAD est un partenariat : votre implication et celle de vos proches sont indispensables à la réussite de la prise en charge.



CE QUI EST PRIS EN CHARGE PAR L'HAD

Votre hospitalisation à domicile est financée par l'Assurance Maladie. Vous n'avancez pas de frais liés aux soins réalisés dans le cadre de l'HAD. Sont pris en charge :

- Les médicaments nécessaires à votre prise en charge,
- Les dispositifs médicaux stériles et non stériles (pansements, seringues, etc.),
- Le matériel médical mis à disposition (lit médicalisé, pompe, fauteuil, etc.),
- Les actes réalisés par les professionnels de santé libéraux conventionnés par l'HAD,
- La collecte et l'élimination des déchets de soins (DASRI),
- Les examens de laboratoire prescrits,
- Les transports prescrits en lien direct avec votre prise en charge en HAD.



CE QUI RESTE À VOTRE CHARGE

Certains éléments du quotidien ne relèvent pas de l'HAD :

- Le linge de maison, les protections et produits de toilette,
- Les aides ménagères, le portage des repas, la téléassistance,
- Les transports sans lien avec la prise en charge HAD,
- Tout achat de matériel/consommable effectué directement par le patient ou l'entourage sans accord préalable de l'HAD,
- Les soins ou produits non remboursés (ex. homéopathie, actes hors cadre HAD),
- Les honoraires de professionnels non conventionnés, le cas échéant.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander à l'équipe ce qui relève ou non de la prise en charge HAD.

Centre Hospitalier Gériatologique Jacques Salin
Service HAD
Route de Palais Royal – 97139 Les Abymes



Secrétariat HAD : 0590 47 70 58



Infirmière de coordination : 0590 47 70 35



Astreinte infirmière : 06 90 34 85 67



Courriel générique HAD : had@chgeront-gpe.fr



www.chgeront-gpe.fr

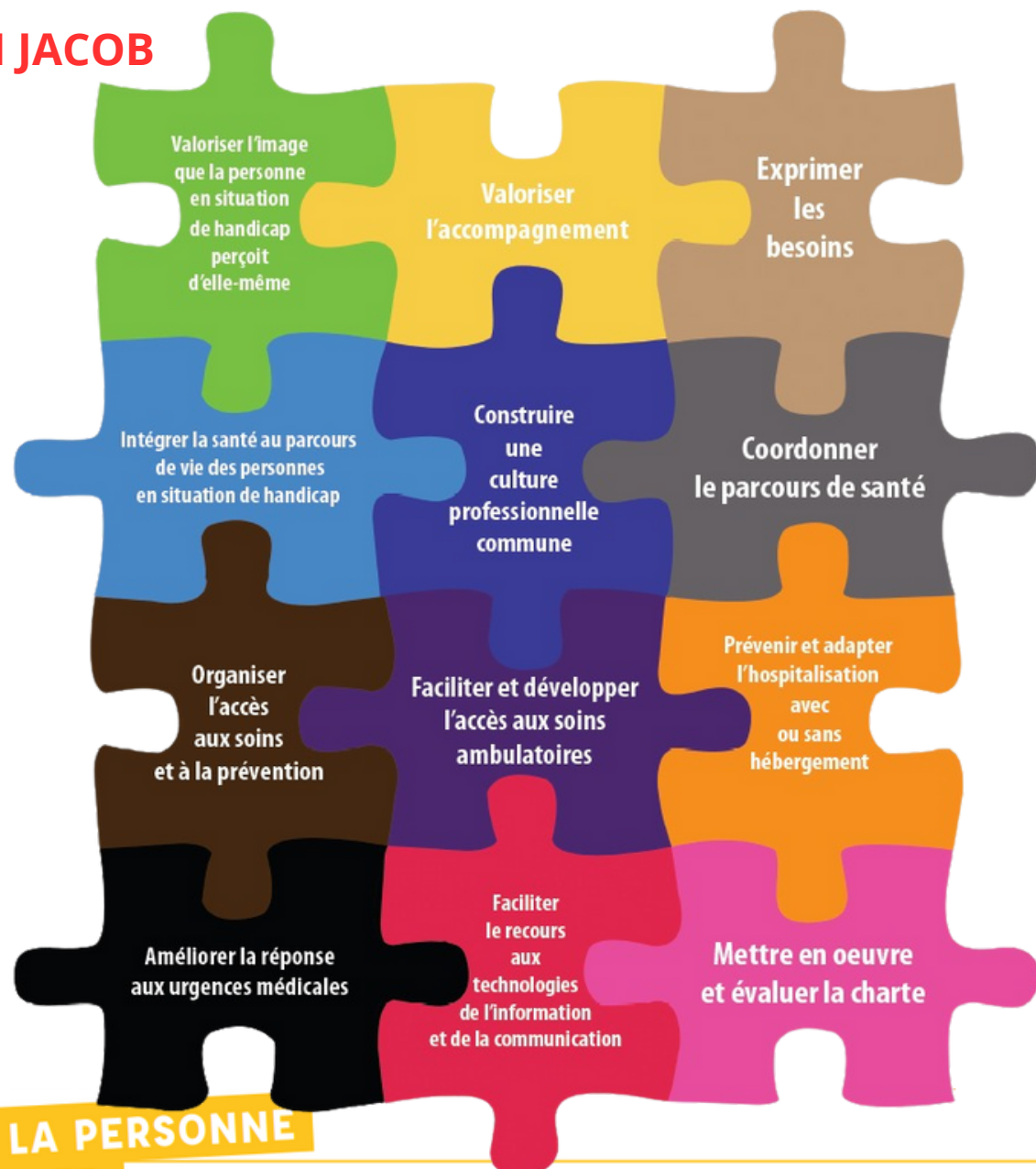
Si vous ne connaissez pas le numéro direct du secrétariat HAD, vous pouvez passer par le standard de l'établissement 0590 47 70 07 et demander « le service HAD ».

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès de l'accueil de l'établissement.



LA CHARTE DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

1. CHOIX DE VIE : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

3. UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

5. PATRIMOINE ET REVENUS : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités

7. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

8. PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR : La prévention de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit

9. DROITS AUX SOINS : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles

10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

11. RESPECT DE LA FIN DE VIE : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

14. L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

[illegible]



**Notre équipe reste à vos côtés tout au long de votre prise en charge
à domicile, dans un esprit de confiance, de respect et de
bienveillance, afin de vous offrir des soins de qualité et de
contribuer à votre bien-être au quotidien.**